

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. L'enfant a des droits et aussi des devoirs.

Commune de SANCERGUES RESTAURATION SCOLAIRE



REGLEMENT INTERIEUR

La commune de SANCERGUES organise un service de restauration au sein de la cantine du Collège Roger Martin du Gard.

Avec les accueils du matin et la garderie du soir, la restauration est l'un des services offerts aux familles au titre des activités périscolaires.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative et doit rester un moment privilégié du temps de l'enfant. Il doit favoriser, notamment, son autonomie, son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développer chez lui des notions de convivialité et de respect de l'autre, tout en l'éduquant aux règles de la vie en collectivité.

Pendant le déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe d'animateurs et d'agents de restauration constituée par des agents qualifiés relevant des services municipaux.

Le restaurant scolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire. Peuvent y déjeuner les élèves des écoles publiques maternelles et élémentaires.



I- Inscription, tarification, facturation

1.1 -Inscription

L'inscription est obligatoire chaque jour pour la fréquentation du restaurant scolaire.

1.2- Critères d'admission

La restauration scolaire est ouverte à tous les enfants inscrits dans les écoles de la commune.

une réserve est néanmoins à souligner

- L'enfant ne pourra être accepté en restauration scolaire, s'il ne fréquente l'école que le matin ou l'après-midi, ce service est mis en place uniquement pour les enfants scolarisés la journée entière.

1.3- Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal.

1.4- Modalités d'inscription et de paiement

Les repas sont réglés par les familles au moyen d'une facture mensuelle, émanant de Trésor Public.

II – Vie du restaurant scolaire

2.1- Organisation du service

Les repas sont préparés sur place et les menus sont affichés dans les écoles.

2.2- Horaires d'ouverture et responsabilité

Le service est ouvert tous les jours scolaire de **11h45 à 13h15**.

Les enfants sont pris en charge par les personnels municipaux pour toute la durée de la pause méridienne.

En début d'année scolaire, la famille doit fournir un contrat de responsabilité civile, joint au dossier.

Le contrat doit couvrir les risques liés à la fréquentation du service restauration, c'est-à-dire :

- Tout dommage causé au matériel de la collectivité
- Tout accident causé à autrui, ou dont l'enfant serait lui-même victime de son propre fait, sans intervention d'autrui.

La commune de SANCERGUES couvre les risques liés à l'organisation du service.

Elle décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, etc...).

2.3- Menus

Les menus sont élaborés par le Conseil Départemental de Cher et sont communiqués chaque mois puis affichés sur les sites de restauration.

2.4- Santé

Le personnel municipal n'est pas autorisé à donner un traitement médical aux enfants. L'administration de médicament pourra être effectuée par la famille pendant la pause méridienne.

En cas d'accident bénin, le personnel municipal pourra en cas d'urgence apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours (écorchures, coupures...).

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (pompiers, SMUR, médecin...).

Dans ce cas le responsable légal sera immédiatement informé des incidents ou accidents survenus pendant le temps de restauration. Il est donc impératif pour les parents de communiquer des coordonnées téléphoniques à jour et d'informer l'école de toute modification.

2.5- Règles de vie

Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise et doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre propre à un tel équipement afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis.

Si tel est le cas, un avertissement sera adressé par courrier à la famille par la commune, celle-ci demeurant responsable pendant la pause méridienne.

Si le comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, la commune pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant du service de restauration scolaire, après rencontre avec les responsables légaux.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, les repas commandés pour la semaine en cours seront dus et facturés.

Les enfants devront respecter la nourriture et faire l'effort de goûter l'ensemble des plats proposés.

2.6- Renseignements

Pour tout renseignement, il convient de contacter :

2.7- Repas et menus

Les repas sont préparés sur place. Les menus sont affichés dans les écoles et disponibles également en mairie ainsi que sur le site internet de la Commune.

2.8- Tarifs

Le prix du repas est fixé chaque année par le Conseil municipal.

2.9- Modalités d'inscription et de paiement

Une fiche d'inscription est à remplir en début d'année scolaire. Les repas sont réglés par les familles au moyen de tickets de cantine à se procurer auprès du secrétariat de mairie. Ils doivent être achetés à l'avance. Il ne sera vendu que des carnets entiers de 10 tickets. Vous devez inscrire sur chaque ticket les nom et prénom de l'enfant ainsi que la date du jour du repas.

2.10- Rôle du personnel du restaurant scolaire

L'ensemble du personnel, sous la responsabilité du maire est chargé de noter les enfants présents, d'assurer le service et la surveillance.

2.11- Hygiène

Pour des raisons d'hygiène, la cuisine est interdite à toute personne étrangère au service. Il est interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire. Aucun animal ne doit y pénétrer.

2.12- Régimes alimentaires

La cantine municipale a une vocation collective, elle ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers (allergies, contre-indications médicales). Toutefois, le restaurant scolaire pourra accepter les enfants dont le régime est compatible avec les possibilités du service, dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) à renouveler à chaque rentrée scolaire.

2.13- Sécurité

Lors de l'inscription de l'enfant à la cantine, les renseignements suivants devront être fournis :-le numéro de téléphone des parents ou de la personne à prévenir-les coordonnées du médecin traitant-une autorisation d'hospitalisation de l'enfant en cas d'urgence.

En cas de problème de santé ou accident pendant le temps de restauration, il sera fait appel au médecin traitant ou aux services d'urgence, le cas échéant, et la famille sera prévenue. Le personnel du restaurant scolaire n'est habilité à délivrer aucun médicament. Sur le trajet aller et retour en car entre les établissements scolaires et le restaurant, les élèves sont accompagnés par du personnel municipal et sont tenus de respecter les règles de sécurité.

2.14- Discipline

L'admission au restaurant scolaire ne constitue pas une obligation pour la Commune, mais un service rendu aux familles. En conséquence, la Municipalité, par décision du maire, se réserve le droit d'exclure tout rationnaire dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement. Le personnel de service et de surveillance a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude

dérangeante et de signaler tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline. Le repas des enfants au restaurant scolaire est un moment important de la journée et il importe qu'il se déroule dans les meilleures conditions, dans un cadre agréable et le plus calme possible. Pour ce faire, il est rappelé aux enfants quelques règles élémentaires :

Charte du Savoir-vivre et du respect mutuel

Avant le repas :

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine,
- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine,
- Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture.

Pendant le repas

- Je me tiens bien à table,
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés,
- Je ne joue pas avec la nourriture,-Je ne crie pas, je ne me lève pas,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades.

Après le repas :

- Je range mon couvert et je sors de table en silence sans courir.

Le plus strict respect du personnel de service et de surveillance, ainsi que des autres enfants est exigé. Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement et dans le document « Bien vivre le temps du repas » entraînera, selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés:

- Un avertissement oral par le personnel de service ou de surveillance. En cas d'indiscipline généralisée, le personnel encadrant pourra décider d'une « punition générale » en faisant assoir les enfants et instaurer le silence à l'issue du repas.
- Une convocation des parents en mairie.
- Une exclusion temporaire, voire définitive du restaurant scolaire.

2.15- Modalités d'application du règlement

Toute inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement. Les parents attestent en avoir pris connaissance sur la fiche d'inscription.

Le Maire de la Commune de Sancergues
Jean-Luc CHARACHE

Règlement intérieur Restauration scolaire **SANCERGUES**

Coupon réponse à retourner obligatoirement.

Je soussigné(e) Madame et/ou Monsieur, parents de /
représentant légal de scolarisé(e) en classe de
.....
certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire
municipale de Sancergues.

Lu et approuvé Le :/...../.....

Signature du représentant légal